

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 21 Décembre

## L'organisation coloniale

La discussion du budget des colonies a fourni une fois de plus, aux adversaires de l'expansion coloniale à outrance, l'occasion de signaler les abus nombreux et les gaspillages qui ont lieu dans cette administration, où l'on dépense l'argent des contribuables sans compter.

Le rapport de M. Turrel sur le budget des colonies est fort instructif; aussi n'est-il pas étonnant qu'il ait été signalé par nombre de journaux qui en ont reproduit les passages les plus intéressants.

Parmi les faits importants contenus dans ce rapport, il convient de citer les suivants :  
1° Le budget colonial de la France est de 80 millions de francs par an ;

2° La valeur des produits français importés chaque année dans nos colonies n'est que de 90 millions ;

3° La valeur des produits étrangers importés annuellement dans nos colonies est de 120 millions de francs.

Ce qui ressort clairement de ces chiffres, c'est que nos colonies nous coûtent beaucoup plus qu'elles ne nous rapportent et qu'elles profitent surtout aux étrangers.

En effet, les importations étrangères s'élèvent à 120 millions, alors que les nôtres atteignent à peine le chiffre de 90 millions.

On peut donc dire, sans exagération aucune, que nos colonies ne sont d'aucun profit à l'agriculture, au commerce et à l'industrie de la métropole.

Quand M. Turrel fixe à 80 millions le chiffre des dépenses coloniales, il est bien évident qu'il est au-dessous de la réalité.

Ces 80 millions, en effet, ne représentent que les dépenses inscrites annuellement au budget des colonies. Mais à côté de celles-ci, il en est d'autres non moins importantes qui figurent au budget de la guerre et à ce-

lui de la marine. Les demandes de crédit pour l'expédition de Madagascar en sont la preuve manifeste. La conclusion qu'il y a à tirer de tout ceci, c'est que bon an mal an, nos dépenses coloniales s'élèvent à près de 100 millions.

Et qu'est-ce que nous retirons de cet argent gaspillé.

Rien, puisque le chiffre de nos importations dans nos colonies n'est que de 90 millions.

On peut donc dire sans exagération aucune que nous colonisons pour les étrangers car ce sont eux, en réalité, qui recueillent le bénéfice le plus clair de tous les sacrifices que nous faisons chaque année en hommes et en argent, pour l'entretien de nos possessions coloniales.

La conclusion logique qu'il y a à tirer de cette constatation, c'est que nous ferions sagement de ne plus coloniser et de consacrer les nombreux millions du budget des colonies à soulager notre agriculture et notre commerce. Mais voilà, il faudrait avoir l'énergie de rompre en visière avec la routine et d'entrer résolument dans la voie des réformes.

Nous n'ignorons pas que le patriotisme et l'amour-propre national nous empêchent d'abandonner la politique dite d'expansion coloniale; mais, du moins, ils ne nous obligent pas à suivre les errements du passé et à perpétuer des fautes qui sont aussi onéreuses pour la Métropole que pour les colonies.

Si nous n'étions pas imbus de préjugés surannés, si nous apportions dans la direction de nos affaires extérieures toute la réflexion, la prudence et la sagesse nécessaires, il y a longtemps que nous aurions réalisé nombre de réformes urgentes.

Le principal n'est pas de conquérir des colonies, c'est de savoir les organiser et les administrer de façon qu'elles rapportent à la Métropole au lieu de lui être onéreuses.

Nous ferions sagement de prendre modèle sur nos voisins les Anglais qui sont gens pratiques et colonisateurs par excellence.

Les colonies anglaises sont administrées

de telle sorte qu'elles ne coûtent rien à la Métropole et ne peuvent que lui rapporter.

Les administrations coloniales anglaises ne pouvant compter que sur le revenu de la colonie qu'elles sont chargées d'administrer, elles sont nécessairement obligées de se débrouiller elles-mêmes et de se montrer économes des deniers publics. Aussi le nombre des fonctionnaires est-il beaucoup plus restreint que dans nos colonies.

Tandis que nous gaspillons l'argent de la France pour entretenir une foule de fonctionnaires inutiles et parasites, les anglais n'emploient que le personnel strictement nécessaire; ils simplifient les rouages administratifs et emploient des indigènes par économie et par esprit politique.

Ils ont pour principe, nous le répétons, que toute colonie doit subvenir à ses besoins. Nous, en France, nous pensons différemment et nous gaspillons l'argent de la Métropole pour entretenir au Tonkin, à Madagascar et ailleurs une foule de sinécristes et de fonctionnaires plus nuisibles qu'utiles.

Et puis nos gouvernants ont la prétention de diriger nos colonies de Paris. Ce sont les bureaux du ministère qui se chargent de les organiser sans connaître les lieux, les mœurs et les coutumes des indigènes.

On comprend facilement ce que peut être une telle organisation et les tristes résultats qu'elle doit donner.

J. QUERCYTAÏN.

## SÉNAT

Séance du 18 décembre 1895

M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Lamarzelle par laquelle il demande à interpellier le gouvernement sur la suite qu'il entend donner à la lettre de M. Ribot, demandant une enquête judiciaire sur les actes de M. Dupas, fonctionnaire de la sûreté générale.

M. de Lamarzelle. — Je demande la discussion immédiate.

M. Ricard, garde des sceaux, dit que le gouvernement a reçu en effet la lettre de M. Ribot

dont il est question dans la demande d'interpellation.

Une instruction est ouverte et nous demandons au Sénat de renvoyer la discussion de l'interpellation jusqu'à ce que cette instruction soit close.

M. de Lamarzelle. — La demande d'ajournement n'est pas valable; très souvent on a interpellé le gouvernement sur des questions se rattachant à des instructions en cours. M. le garde des sceaux aurait-il des scrupules particuliers?

J'en serais étonné car le dernier cabinet a été justement renversé parce qu'il refusait d'empêcher sur le domaine judiciaire et dans sa déclaration, le nouveau ministère a promis qu'il agirait en sens contraire.

Si, d'ailleurs, ces scrupules existent, je vais les calmer d'un mot: mon interpellation ne portera pas sur l'instruction ouverte contre Dupas mais sur les poursuites que seul le gouvernement peut ordonner.

Sur ce terrain je ne comprendrai pas que M. le garde des sceaux persistât à demander l'ajournement; je le comprendrais d'autant moins qu'un ancien ministre, un ancien président du conseil qui siège parmi nous, a le plus vif désir de prendre la parole et je suis sûr que s'il en était besoin il serait disposé à me prêter son appui, pour la discussion immédiate.

M. le garde des sceaux. — Le gouvernement maintient sa demande d'ajournement.

M. le président. — Je mets aux voix l'ajournement à un mois qui est le délai le plus éloigné.

L'ajournement à un mois est prononcé.

M. de Lamarzelle. — Ils ne perdront rien pour attendre.

Le Sénat adopte en première délibération le projet de loi portant abaissement à 5 centimes de la taxe supplémentaire de 15 centimes actuellement établie sur les lettres expédiées après les levées générales.

Il adopte également le projet de loi ayant pour but d'autoriser l'administration des postes à mettre à la disposition du public des mandats-cartes payables au domicile du bénéficiaire.

M. Morel, rapporteur de la commission des finances, dépose le rapport sur le projet de loi portant fixation du budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 1896.

M. le président informe ses collègues que le rapport pourra être distribué samedi matin. Comme la discussion ne peut s'ouvrir que 24 heures après la distribution, la discussion ne pourra commencer que lundi.

La séance est levée.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 3

L A

## FIANÇÉE DE L'ASSASSIN

PAR PAUL TIMON

II

C'est fait !

C'est pour cela que Souchet l'honorait de quelques froides attentions il la fit causer et apprît d'elle certains secrets dont il tira profit. Mais elle regretta d'avoir eu la langue trop longue car elle lui dit un jour :

— Je vous conseille d'oublier ce que je vous ai raconté, car si M. Jeuriot se doutait que je vous ai parlé de cela, il me chasserait, quoiqu'il ait de l'amitié pour moi.

— Qu'est-ce que vous m'avez raconté ? Cela m'est entré dans cette oreille pour sortir de celle-ci.

— C'est bien.

Le lendemain l'élève vit M. de la Jaune, auquel il raconta certaines choses...

Le député ne put comprimer l'élan de sa joie.

— Je tiendrai ma promesse, lui dit-il, si vous exécutez toutes mes volontés.

— Lesquelles, monsieur ?

— C'est pas le moment de vous les faire connaître. Patientez encore quelques semaines.

Souchet courba la tête, docile et résigné, car il aimait Ida, et Ida serait le prix de son obéissance. Il avait la parole du député.

Enfin l'instant décisif avait sonné.

Il était dix heures du soir. Après avoir fermé les volets de la boutique, l'élève mit tout en ordre dans le laboratoire.

Puis il entra dans la chambre de M. Jeuriot située dans l'arrière boutique. A la main il tenait une bougie dont la cire se répandait à terre en formant une traînée blanche.

Tout était bien combiné : Sublimé avait congé jusqu'à une heure du matin. Comme il avait l'habitude de se griser chaque fois qu'on lui accordait *campo*, il monterait droit à sa chambre pour y cuver son vin, il était même évident que rompu par douze heures de débauches, il ronflerait encore à six heures, peut-être même aurait-il de la peine à descendre à sept, et si la chance favorisait un peu l'élève. Sublimé n'ouvrirait bien les yeux qu'à huit heures.

Quant à Philippine Rueil, elle était à la campagne, du côté de... Ma foi il ne voulait plus s'en souvenir...

Enfin M. Jeuriot ce coureur de paperasses, ne rentrerait certainement pas de la nuit.

— A l'ouvrage donc, murmura Souchet.

A l'aide d'une pince-monseigneur, il fit sauter les tiroirs de la commode.

Dans des chemises se trouvaient des papiers scellés avec la cire spéciale dont se servent les juges de paix.

L'élève fit sauter les cachets et compulsait avidement les pièces portant le sceau des Etats-Unis.

— C'est bien cela fit-il. Il n'y a pas d'erreur possible. Philippine Rueil et M. de la Jaune m'ont bien renseigné. Vite ! ces pièces dans cette poche.

Souchet passa au bureau-secrétaire, qu'il força également.

Dans un des tiroirs de droite, il trouva un titre de rente américaine de 1.000 dollars et 1.800 francs en billets de banque français.

— Parbleu ! murmura-t-il, je m'explique maintenant la fainéantise du patron. Il avait des rentes ! Tout ceci dans cette seconde poche. Onze heures déjà ? Il faut se hâter.

L'élève revint dans la pharmacie, vida le tiroir-caisse de la recette du jour, 212 francs, et sortit tranquillement par la porte du laboratoire qui s'ouvrait sur la cour.

Il passa devant la loge du concierge.

— Bonsoir, père l'Olive, lui dit-il.

— Bonsoir, monsieur Souchet. Comme ça vous allez vous coucher ? Hein ! la jeunesse... Les dames, ça vous attire.

— Je ne monte pas encore, répondit-il; j'ai la tête un peu lourde et je vais la dégager sur le boulevard.

— Ah ! ça, vous n'en avez donc pas assez de vos cotillons ? Faut-il que cette cervelle soit folle.

— Vous avez raison, père l'Olive. Qu'est-ce que vous voulez ? Je trouve que les bonnes choses sont faites pour servir, comme la truffe pour être dégustée. Vous savez ! toute la journée dans l'éther ou le chlorure de potassium, et il faut bien se divertir un peu l'imagination...

— L'imagination... vous appelez cela l'imagination ?

Ce disant, le père l'Olive partit d'un grand éclat de rire. La gaudriole l'amusait énormément.

Souchet lui cria de nouveau :

— Bonsoir, père l'Olive. Le cordon, s'il vous plaît.

— Bonsoir, monsieur Souchet, amusez-vous. Quand vous rentrerez je ronflerais comme un bœuf qui digère. Sonnez fort.

L'élève était dans la rue.

Il pressa le pas en regardant autour de lui pour voir s'il n'était pas filé.

Il suivit les boulevards, puis la rue Scribe, encombrée des équipages du Jockey-Club, tourna la rue Auber, presque silencieuse depuis qu'on l'a « asphaltée » : cinq minutes après il montait la rue d'Amsterdam. Il entra dans la salle d'attente de la gare.

Il prit un billet pour Londres, dont le train allait partir...

A la consigne il retira une légère malle de cuir. Après avoir fait enregistrer son bagage il monta dans la

d'attente.

Dès que la porte fut ouverte il se hâta de choisir un compartiment en queue de train. Très peu de voyageurs du reste, ce qui lui permit d'être seul.

Le convoi partit.

Non loin de l'aiguille de la grande ligne, il ralentit sa vitesse sur l'injonction d'un feu vert.

Alors Souchet se leva comme mû par un ressort.

— C'est la vie ou la mort, murmura-t-il.

Quelle nuit ! Il semblait que les éléments fussent déchaînés; le vent soufflait en tempête chassant dans les vitres du wagon une pluie qui était déjà glaciale, quoi que l'on fut en décembre. Le train avait repris sa vitesse : il fuyait dans un brouillard intense qui s'était abattu soudain. L'heure était favorable aux desseins de l'élève.

Les serre-freins encapuchonnés dans leur manteau au fond de leur guérite n'avaient que faire de regarder.

Il ouvrit la portière de gauche.

Sur la voie, aucun surveillant.

Il referma la portière avec précaution, sans bruit, en ayant soin d'abattre dans son crochet le verrou de sûreté.

Il allait sauter lorsqu'il se ravisa.

Il rentra dans le wagon et plaça son billet sur l'un des coussins et sa valise dans le filet; puis, il sortit de nouveau.

Le train était en ce moment en rase campagne.

L'élève fit le saut en avant. Il roula à terre.

Il était déjà bien loin lorsqu'il se releva.

Rien de brisé. Affreusement meurtri seulement.

L'élève connaissait cet endroit. Les moindres détours lui étaient familiers.

Ce fut donc très facilement qu'il...

Tout le monde dormait...

d'eau...



INFORMATIONS

La fin de la session

La session ordinaire des Chambres ouverte le 22 octobre dernier, est bien près d'être close. Elle le sera du 25 au 28 décembre par décret.

Le Sénat va se réunir pour recevoir le dépôt du rapport général sur le budget de 1896. Ce rapport a été imprimé sans retard et distribué immédiatement aux sénateurs. De sorte que le Sénat a pu commencer la discussion du budget aujourd'hui samedi. En supposant qu'il prenne cinq séances pour le voter et qu'il y ait quelques modifications qui nécessitent un retour à la Chambre, on pourra néanmoins avoir tout terminé le samedi 28 décembre. Car on ne prévoit aucun point sur lequel puisse se produire un conflit entre les deux assemblées.

La Chambre se réunit jeudi et occupera ses séances à discuter les interpellations qu'elle avait ajournées pour ne pas retarder le vote du budget.

Ces interpellations forment trois groupes :  
1° Interpellation de MM. Basly et Lamendin sur les caisses de retraites des ouvriers mineurs.  
2° Interpellations de M. Marcel Habert sur les concessions de phosphates algériens, de M. Fleury Ravarin sur le régime général d'Algérie, de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

3° Interpellations de divers députés sur le régime à instituer à Madagascar.

Les interpellations sur l'Algérie paraissent devoir, en raison des développements qu'elles comportent, occuper plusieurs séances. De sorte qu'il se pourrait que celles sur Madagascar qui donneront lieu à des débats inévitablement longs, fussent reportées à la rentrée de janvier pour ne pas retarder la clôture de la session.

Au Sénat

La commission des boissons a nommé jeudi M. de Verninac rapporteur.

La commission pour la suppression des octrois a entendu le ministre des finances. On sait que la commission avait décidé de proposer au conseil municipal de Paris différents systèmes destinés à remplacer les octrois dont la suppression est demandée depuis quinze à seize ans.

M. Doumer insiste auprès de la commission pour qu'elle abandonne ce projet, estimant que chaque commune doit être laissée libre d'établir seule ces réformes.

La commission et le ministre sont d'accord pour ne prendre de décision qu'après le vote du projet sur la réforme des boissons.

Le prochain voyage Présidentiel

Le président de la République vient de fixer définitivement la date de son voyage en Bretagne et en Vendée; c'est dans la première quinzaine de juin que M. Félix Faure entreprendra un voyage analogue à celui que devait faire jadis M. Carnot.

Le président de la République a reçu des députés et des sénateurs de la région qu'il a autorisés à lui amener prochainement les délégations qui doivent l'inviter à s'arrêter dans les diverses villes de la région.

Que de fois jadis, au temps où il n'aimait pas, l'élève avait gravi cette côte en compagnie de quelque fillette innocente, dont toute l'ambition était de se promener à âne dans la forêt de Montmorency et de se régaler à l'Ermitage, d'une friture de pommes de terre ! Souchet se souvenait de ces jours heureux de dix-huit ans, et nous ne gagerions pas qu'en voyant le chemin parcouru il ne le regretât point amèrement.

Epuisé de fatigue, hors d'haleine, les cheveux dressés sur la tête comme si le commissaire de police allait arriver, il marchait, tout de soubressauts, lorsqu'une feuille morte se détachait d'un arbre et venait effleurer ses pieds ou lorsqu'un rat traversait la chaussée... A droite, au sommet d'un mur, deux yeux ardents se fixaient sur les siens; il se jeta de côté.

Ah ! ces yeux ! les yeux de la Justice !... Imbécile ! c'était les yeux d'un énorme chat qui s'enfuit à son approche.

Au carrefour de la *Porte Rouge*, il s'arrêta un instant pour reprendre haleine.

Son cœur battait à rompre sa poitrine. Ce gibier de potence se sentait défaillir.

Il tourna vers la droite et descendit de quelques pas vers une maison de très humble apparence, élevée d'un premier étage, percée de trois fenêtres. C'est la maison que nous appellerons, si vous y consentez, la maison Clarence.

Elle dominait un très petit jardin, vaste langue de terre bornée d'un côté par la route et par les vignes au fond.

Du point où se trouve cette maison, on aperçoit une partie de la vallée; à gauche, le cimetière communal de Deuil; plus loin, Labarre, et sur la droite, le clocher d'Enghien.

Dans la belle saison, l'endroit est charmant, ni trop fréquenté, ni trop désert, sur le passage de tous les promeneurs, et où qui en reviennent, à propos de ce qui pré-

L'instruction préalable

MM. Maret et Constans ont été nommés membres de la commission relative à l'instruction préalable, en remplacement de MM. de Sal et Le Royer.

M. Maret est hostile à l'amendement de M. Constans.

L'amiral Gervais

On télégraphie de Toulon : Il est probable que le vice-amiral Gervais profitera de la journée du dimanche pour aller saluer le grand-duc Pierre qui se trouve en ce moment à la Turbie, où il dirige l'installation de la villa qui va recevoir le tsarevitch malade.

L'Expédition de Madagascar

La Chambre vient d'être saisie de deux projets de loi concernant les décorations à accorder aux militaires des armées de terre et de mer qui ont pris part à l'expédition de Madagascar.

Le premier projet prévoit le nombre de promotions et de nominations dans l'ordre de la Légion d'Honneur et les concessions de médailles militaires. Ce nombre est ainsi fixé : 1 croix de grand-officier, 3 croix de commandeur, 12 d'officier, 45 de chevalier et 60 médailles militaires pour le département de la Guerre;

2 croix de commandeur, 10 d'officier, 35 de chevalier et 45 médailles militaires pour le département de la Marine.

D'après le second projet de loi, les militaires et marins ayant pris part à l'expédition de Madagascar, ainsi que les auxiliaires sénégalais et kabyles qui ont accompagné le corps expéditionnaire, recevront une médaille commémorative.

Cette médaille sera conforme par le métal et le module à la médaille de Madagascar instituée par la loi du 31 juillet 1886.

Le verso portera des attributs rappelant la collaboration des troupes de la Guerre et de la Marine. Le ruban sera conforme, pour les couleurs et les dispositions, au ruban de la médaille de Madagascar instituée par la loi du 31 juillet 1886 et auquel une agrafe portant le millésime « 1895 » sera adaptée.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Le ministre de la Marine a décidé que les militaires des troupes de la marine ayant fait partie du corps expéditionnaire de Madagascar ou des garnisons de Tamatave et de Diego-Suarez, appartenant à la classe de 1892 ou marchant avec cette classe, seront sur leur demande, maintenus en congé ou envoyés dans leurs foyers au fur et à mesure de leur débarquement.

Dans cette catégorie sont compris les engagés volontaires pour trois ou quatre ans, à l'exclusion des engagés volontaires pour cinq ans et des rengagés qui ont perçu une prime d'engagement ou de rengagement.

Il ne sera pas fait application de cette mesure à ceux qui désireraient rester au corps pour y terminer leur temps de service ou pour contracter un rengagement.

D'autre part, en raison des fatigues exceptionnelles supportées pendant la campagne, le bénéfice du congédiement anticipé est accordé également aux hommes rapatriés de Madagascar qui se trouveraient dans le cas d'être traduits devant un conseil de discipline.

Les morts qui reposent dans la terre sainte semblent dire, en effet, à ces lieux, théâtre de fêtes continuelles : Amusez-vous, dépêchez-vous de vous distraire, car ici, dernier asile de l'homme, tout sera fini pour vos joies terrestres.

Deux fenêtres de la maison Clarence étaient éclairées; à cette heure de la nuit, elles ressemblaient à deux phares désignant au voyageur le chemin du port.

Elle était là, sa chère Ida, la fiancée de son cœur, celle que, dans son âme embourbée dans le vice, il considérait depuis si longtemps comme devant être sa régénération en même temps que sa félicité.

Frapperait-il ? demanderait-il à entrer, à passer la nuit ? ou bien, Juit-Errant du crime, pousserait-il plus ? marcherait-il encore ?

Or, pourquoi cette hésitation ? N'était-il pas attendu par M. de la Jaune cette nuit même, en cet instant précis ?

Il fallait donc entrer. Mais entrer, n'était-ce point se mettre à la discrétion de M. de la Jaune ?...

Quelle sottise de courir ce risque, lorsqu'il pouvait fuir pour prendre, dès le matin, un train qui le conduirait à un port quelconque de l'Océan ! s'embarquer sur un transatlantique, arriver à New-York, c'était le salut.

L'instinct de la conversation lui indiquait qu'il devait fuir immédiatement, sans regarder en arrière, sans hésiter.

Mais fuir sans avoir revu Ida !... Sacrifice impossible. Ida n'était pas encore couchée.

Il apercevait sa silhouette derrière les fenêtres mal closes.

Elle veillait, pensant à Souchet, qu'elle aimait ardemment et que son père refusait pour gendre...

L'élève s'assit sur le talus qui faisait face à la maison. Ses nerfs s'étaient tout à coup détendus.

Il songeait qu'au matin il aurait toute la police à ses trousses.

Mort de Dowe

Du *Figaro* : Un aventurier, nommé Dowe, dont il fut beaucoup question il y a quelques années, vient de mourir à Wiesbaden.

Dowe avait inventé une « cuirasse imperforable » ; mais l'état-major de l'armée allemande la déclara trop lourde pour l'usage de la troupe.

Outré de se voir « méconnu », Dowe résolut d'exploiter son invention lui-même. Il lança tout d'abord un retentissant canard sous forme de récit d'une prétendue tentative de vol faite par un « officier français » pour s'emparer de la merveilleuse cuirasse. Puis, il ouvrit une boutique à Berlin : il montait sur une estrade, revêtu de sa cuirasse, et pour quelques pfennings les badauds pouvaient s'offrir le plaisir intelligent de fusiller Dowe à bout portant. Dowe marchait à une fortune rapide, quand la police berlinoise fit fermer sa boutique.

Profondément découragé, Dowe alla proposer l'acquisition de sa cuirasse aux puissances étrangères; mais il ne fut pas plus heureux qu'en son pays : la cuirasse imperforable lui resta pour compte jusqu'au dernier jour de sa vie.

Une armée de fonctionnaires

De la *Science française* : En 1873, on comptait en France 410,000 fonctionnaires payés par l'Etat. Leurs traitements absorbaient une somme de 517 millions 256,000 francs. En y ajoutant le montant des retraites civiles, la dépense atteignait 580 millions. C'est un joli denier.

Depuis vingt ans, le nombre des fonctionnaires s'est augmenté de 132,000 et la dépense qu'ils entraînent a été majorée de 181 millions 846,000 francs.

Si l'on ajoute aux fonctionnaires payés par l'Etat 8,700 agents rétribués par les départements et 130,000 agents salariés par les communes, si l'on tient compte des 83,000 pensionnés auxquels l'Etat sert des retraites, on est amené à conclure qu'il n'y a pas en France moins de 763,700 citoyens vivant des deniers publics. Cet effectif est supérieur à celui de notre armée permanente. Il représente le quinzième des électeurs inscrits, plus du dixième des votants.

Explosion d'un stamer allemand

On télégraphie de Philadelphie : Le steamer allemand *Athena*, chargé de naphte, a fait explosion en vue du cap May.

Treize hommes et le capitaine ont péri. Dix officiers et quatre hommes de l'équipage ont été recueillis et débarqués ici par un steamer anglais.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Nos députés

Dans la séance du vendredi 13 décembre, les quatre députés du Lot ont déposé un amendement à la loi des finances, tendant à la réduction des droits d'enregistrement qui frappent les petits prêts hypothécaires ruraux. M. Lachize, député de l'arrondissement de Gourdon, a prononcé un discours fort remarqué.

Le temps lui manquait pour retourner à pied à Paris prendre le premier train qui le conduirait au Havre.

D'ailleurs M. de la Jaune l'attendait et Ida était là... Il fallait entrer.

Il s'approcha de la porte. Il allait frapper lorsque la jeune fille ouvrit la fenêtre du premier étage. Il recula d'instinct.

— Est-ce vous monsieur Souchet ? demanda-t-elle à voix basse.

— Oui, fit-il de même.

— Attendez-moi, je descends.

— Imprudent ! demeurez ! Si M. de la Jaune vous surprenait...

— Chut me voici !

Le vent qui soufflait furieux encore, faisait jouer les trevents, secouait la maison de la cave au grenier et dissimulait le bruit que faisait la jeune fille en descendant l'escalier, pied nus.

Ida ouvrit la fenêtre de la salle à manger.

La voici dans les bras de Souchet.

Elle possédait tout son sang-froid, tandis que Souchet tremblait.

— Allons, lui dit-elle avec calme, jusqu'à cette petite traverse que vous voyez là-bas sur la droite. Nous y serons en sécurité.

Quelques pas, et les deux jeunes gens sont arrivés.

Souchet l'interroge anxieusement :

— Comment saviez-vous que j'étais ici ?

— J'ai surpris une conversation entre mon père et cette créature...

Elle allait continuer sur un ton plus animé. Souchet la calma.

— Chut ! lui dit-il. Je comprends tous vos scrupules, chère Ida, mais vous n'ignorez pas que miss Edwige est une amie dévouée de M. la Jaune.

— Une amie... l'interrompt-elle. Je ne suis qu'une très jeune fille, cependant je sais bien des choses...

Une amie ne prend point un ascendant aussi formidable... Miss Edwige est la maîtresse de mon père, et je

Un pourvoi

Dans sa séance du 23 avril dernier, le conseil municipal décidait de se pourvoir devant la Cour de cassation contre l'arrêt rendu par la cour d'Angen, le 31 janvier 1895, contre la ville, en faveur de M. Bernard Lavergne, fermier des droits de place.

On sait qu'il s'agissait des droits de place concernant les laitières et les raisins.

Nous apprenons que la chambre des requêtes de la cour vient de rendre un arrêt renvoyant l'affaire à l'examen contradictoire de la chambre civile.

Il y a tout lieu de croire que la chambre civile cassera l'arrêt rendu par la cour d'Angen.

Le prince Murat

On écrit d'Angers que, d'après une dépêche de Majunga, le prince Louis Murat, sous-officier au 25<sup>e</sup> régiment de dragons, attaché à la personne du général Duchesne, dont le décès a été annoncé aux officiers de son régiment, est en parfaite santé à Tananarive. Deux soldats du corps expéditionnaire sont morts à Madagascar, des suites de fièvres paludéennes, et une similitude de nom est la cause de cette regrettable confusion.

Lycée Gambetta

M. Caudriller, agrégé d'histoire, chargé de cours d'histoire au lycée de Cahors, est nommé professeur d'histoire audit lycée.

M. Barthe, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'espagnol au collège de Saint-Gaudens, est nommé professeur d'anglais et d'espagnol au lycée de Cahors.

Par arrêté en date du 16 courant, les jeunes Etienne Delprat et Marie-Jean-François Godeau, élèves du gouvernement à 3/4 de bourse d'internat au lycée de Cahors, ont été promus à bourse entière.

Le jeune Pierre-Léopold Demeaux, élève du gouvernement à 1/2 bourse d'externat, a été promu à 3/4 de bourse d'internat.

Ces promotions auront leur effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Elections consulaires

Voici, par canton, le résultat complet des élections consulaires qui ont eu lieu dimanche pour l'arrondissement de Cahors :

Electeurs inscrits 1478, dont le 1/4 est de 369

	C. CAYLA	BACH	MICHELET
Cahors (nord).....	55	60	54
Cahors (sud).....	18	18	13
Catus.....	51	51	50
Castelnau-Montratiér	»	»	»
Cazals.....	»	»	»
Labenque.....	62	62	62
Limogne.....	28	28	28
Lauzès.....	9	9	9
Montcuq.....	22	22	22
Puy-l'Evêque.....	12	12	12
Luzsch.....	23	23	23
Saint-Géry.....	»	»	»

Totaux... 282 voix 285 voix 273 voix  
Les bureaux n'ont pas été constitués dans les cantons de Castelnau-Montratiér, Cazals et St-Géry.  
Un deuxième tour de scrutin aura lieu le dimanche 29 décembre.

trouve odieux que l'on m'impose sa présence. Cette femme nous portera malheur, Laurent, c'est elle qui s'oppose à notre mariage... oui c'est elle... c'est elle... Je la hais, Laurent !

— Calmez-vous, Ida. Du tact et de la prudence, je vous en prie !

— Non, Edwige est le mauvais génie de la maison.

— Je ne le pense pas, chère Ida. Laissez-moi le soin de tout ceci. Ne vous tourmentez pas. J'arrangerai les choses à notre gré.

Vous savez que je vous adore et que je ferai tout pour être votre mari. Mais aidez-moi à convaincre votre père au lieu de le heurter, de le froisser dans ses sentiments.

— Je vous obéirai, Laurent, répondit-elle affectueusement. Oui, je suivrai votre avis. Cependant j'ai peur... j'ai peur... pour vous, pour nous tous...

Le jeune homme feignit de sourire. Mais dans les ténèbres de la nuit ses yeux brillèrent d'un éclat terrible tandis que tout son sang affluait à son visage.

Si elle avait peur, lui était dans l'angoisse.

La présence d'Ida, loin de le calmer, l'effrayait.

C'est qu'il avait peur pour deux maintenant.

— Voyons ! qu'avez-vous entendu dit-il, en baisant le front pur de la jeune fille.

— Ah ! je n'oserais vous le dire, Laurent, car si je m'étais trompée...

— Parlez donc, chère aimée, parlez donc, et promptement, car nous ne saurions sans danger demeurer ici plus longtemps.

Ida fondit en larmes.

(A suivre).

Dans les maladies du foie et de la bile, les Pilules Suisses ont rendu les plus grands services.



Conseil départemental

Jeu de à eu lieu le dépouillement du scrutin de ballottage pour l'élection du délégué des instituteurs et des institutrices primaires privés laïques.

Belles actions

M. le préfet du Lot a accordé un témoignage officiel de satisfaction aux personnes ci-après désignées, en raison du courage et du dévouement dont elles ont fait preuve dans les circonstances suivantes :

Les percepteurs

M. Paul Doumer, ministre des finances, vient d'adresser aux trésoriers-payeurs généraux la circulaire suivante :

Monsieur le trésorier général, Les vérifications de l'inspection générale des finances ont donné lieu de reconnaître que, dans plusieurs départements, le service des percepteurs laissait à désirer sur trop de points et que la surveillance des chefs de service se trouvait souvent en défaut.

Les instructions antérieures imposent une vérification annuelle, au domicile de chaque percepteur ou receveur spécial. Je tiens à ce que cette vérification soit affectée personnellement, sauf en cas de force majeure, par le chef de service et à ce qu'elle soit très sérieuse et très approfondie.

Partout où cela est possible, deux ou trois vérifications par an devraient être régulièrement faites. En outre, toutes les fois que les pièces de comptabilité qui vous sont produites, ou les autres moyen d'investigation dont vous disposez, vous donneraient lieu de supposer que la gestion de ces agents peut laisser à désirer, vous ne devez pas hésiter à procéder à des vérifications supplémentaires.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la vérification à domicile, qu'elle qu'en soit l'importance, n'est qu'un des modes d'exercice de votre surveillance. L'examen attentif des divers documents périodiques, fournis par les comptables, et qui vous permettent de vous rendre compte, à tout instant de leur situation sur tous les services qui leur sont confiés, doit être l'objet de votre constante sollicitude.

Votre responsabilité pécuniaire, en cas de détournements, constitue déjà une première et efficace sanction aux obligations que je viens de rappeler ; si elle n'est pas engagée par les autres irrégularités constatées dans le service des percepteurs et receveurs placés sous vos ordres, je suis du moins fermement résolu à vous tenir pour moralement responsable de tous les manquements qui auraient échappé à vos vérifications, et je n'hésiterai pas à prendre des mesures rigoureuses, pour réprimer ces négligences.

Je vous rappellerai, d'autre part, qu'une des conditions essentielles à la bonne direction du service et à la surveillance efficace des comptables, est la présence assidue du chef responsable, à sa résidence. Mes prédécesseurs ont, à plusieurs reprises, appelé aux trésoriers généraux qu'ils ne devaient, en aucun cas, s'absenter sans autorisation. Cette règle a été trop souvent perdue de vue. Je tiens essentiellement à ce qu'il n'en soit plus ainsi, et je vous invite, d'une façon formelle, à vous conformer désormais, sur ce point, aux instructions, toute infraction devant amener une répression sévère.

Vous voudrez bien faire part de ces observations aux receveurs particuliers de votre département, auxquels elles s'appliquent de tous points.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Signé : Paul DOUMER.

Don à la compagnie des sapeurs-pompiers

Sur le rapport de M. Dalet, agent de la compagnie l'Union et le Phénix espagnol, au sujet de l'incendie de la maison Pujol, cette Société vient de faire verser à la caisse des sapeurs-pompiers une somme de 50 francs.

Les réservistes

Dans un grand nombre de chefs-lieux, l'autorité militaire avait cru pouvoir accorder jusqu'ici à un certain nombre de réservistes domiciliés dans la localité, l'autorisation de prendre leur repas et de coucher chez eux.

Cette tolérance ayant soulevé de nombreuses protestations, il a été décidé qu'elle ne serait plus continuée en principe.

Mais les généraux commandant les divisions et subdivisions pourront examiner les demandes présentées en faveur des réservistes appartenant à des services publics, que leur éloignement laisserait en souffrance et auxquels des permissions seront accordées de cinq heures du soir au reveil du lendemain.

Culture de tabac

Avis important. — Les planteurs de tabac qui ont assuré leurs récoltes à des compagnies d'assurances, sont invités à se présenter avant le 1<sup>er</sup> janvier 1896, au bureau de l'employé des tabacs qui les visite, munis de leurs polices d'assurances.

Ceux de Cahors et de Souillac, auront à se présenter aux bureaux de culture situés aux magasins de tabac de ces deux villes.

Caisse Nationale d'épargne

Avis. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896, la caisse nationale d'épargne servira à ses déposants un intérêt de 2 fr. 50 o/o. (Décret du 27 octobre 1895, art. 2).

Le compte ouvert à chaque déposant ne peut pas dépasser le chiffre de 1,500 fr. Les comptes qui, au moment de la promulgation de la nouvelle loi sur les caisses d'épargne (6 août 1895), dépassaient le chiffre de 1,500 fr., ne peuvent être l'objet de versements nouveaux ; ils continueront à produire des intérêts, mais ils devront être ramenés à la limite minimum de 1,500 fr. dans un délai de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896, le montant des versements opérés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ne pourra dépasser 1,500 fr. (Loi du 20 juillet 1895, art. 4).

Nul ne peut être en même temps titulaire d'un livret de caisse nationale d'épargne et d'un livret de caisse d'épargne ordinaire ou de plusieurs livrets, soit de caisse nationale d'épargne, soit des caisses d'épargne ordinaires, sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des sommes déposées. (Loi du 20 juillet 1895, art. 18).

Puy-l'Evêque

M. Puech, maire de Puy-l'Evêque, a adressé à la Dépêche la lettre suivante :

Puy-l'Evêque, 16 décembre 1895.

Monsieur le directeur, Je vous ai écrit il y a huit jours : Je lis dans votre journal du 8 décembre courant un article sur Puy-l'Evêque, où il est dit : que je ne tiens pas mes promesses ; que ma politique a amené un accroissement de dettes ; que je fais des dépenses à l'insu du conseil, etc. Tout cela est absolument faux.

« Votre correspondant anonyme veut présenter ma politique sous son vrai jour. Eh bien ! je suis prêt à m'expliquer. Mais je veux avoir quelqu'un en face qui précise des faits. Tout détracteur qui se cache fait preuve de lâcheté. « Veuillez agréer, etc. « PUECH, maire. »

Vols d'effets militaires

On écrit d'Agen : Le caporal-tambour Alexandre Michaud, du 20<sup>e</sup> de ligne en garnison à Marmande, a été arrêté hier ; au moment où il portait pour l'école des tambours, sous l'inculpation de vol d'une montre, appartenant à un de ses hommes et de divers autres objets.

Une perquisition, faite au domicile de la femme Lacassagne, qui passait pour avoir des relations avec Michaud, a amené la découverte d'effets militaires appartenant à l'Etat, que cette femme a reconnu lui avoir été apportés par Michaud.

Le caporal-tambour a été écroué à la prison militaire de la caserne Taupouse.

Michaud, dont nous annonçons l'arrestation, s'est évadé des locaux disciplinaires où il avait été enfermé. Un sergent et plusieurs hommes ont été lancés à sa poursuite, mais malgré tous leurs efforts, ils n'ont pu réussir à le rejoindre.

Dépôt de remonte d'Aurillac

Le comité du dépôt de remonte d'Aurillac procédera aux achats de chevaux de selle de 4 à

8 ans, à Gramat, le mardi 7 janvier, à 8 h. 1/2 du matin.

Haras

Voici la liste des étalons appartenant à des particuliers, reconnus exempts de cornege et de fixation périodique, par la commission d'examen. Vaillant, breton, à M. Auguste Conté, de Varaire.

Bibi, trait, à M. David Révellat, de Lunan. Martin, trait, à M. Charles Lafon, de Livernon.

Esquivas, demi-sang, à M. L. Cambarou, du Bourg.

Bibi, demi-sang, à M. Auguste Issangou, d'Isseps.

Bayard, demi-sang, à M. Cayrol, de Bétailla.

Bourse perdue

Le sieur Amat, boucher à Cahors, a déclaré hier matin au bureau de police, qu'il avait perdu dans la soirée de mercredi, une bourse renfermant la somme de 2,000 fr. environ.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CAHORS

Audience du 18 décembre

Au début de l'audience, 15 braconniers sont condamnés à des amendes variant de 8 à 50 fr.

La nommée Bétailla Jeanne, épouse Costes, de Moissac, est condamnée par défaut à 1 an de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie.

Le sieur Lafon, Philippe, de St-Martin-Labouval, est condamné à 25 fr. d'amende, pour coups et blessures.

La nommée Marie Hébrard, veuve Alagnou, est condamnée à 100 fr. d'amende pour banqueroute simple. (Loi Bérenger).

Les nommés Pradaude, de Cabrerets et Lapergue, d'Orniac, sont condamnés à 6 jours de prison chacun (loi Bérenger), pour vol de tabac en feuille.

Le sieur Fourès, est condamné à 20 jours de prison, pour filouterie d'aliments.

Le nommé Delpeyroux, de Valence-d'Agen, est condamné à 50 fr. d'amende pour colportage d'allumettes de contrebande.

Gourdon

Le 17 décembre, un propriétaire des environs d'Uzsch, croit-on, transporta à la foire du Vigan, pour le vendre, un cochon gras. Dans la pensée peut-être d'en augmenter le poids, on avait dû sans doute le faire trop manger, car il eut une indisposition qui, s'aggravant rapidement, mit le propriétaire dans la nécessité de se défaire au plus vite de l'animal et à bas prix.

Le charcutier qui l'acheta était en train de le porter à l'abattoir de notre ville, et il n'en était éloigné que de quelques centaines de mètres lorsqu'il fut obligé d'égorger en route l'animal.

Cette opération faite, on reprit le chemin de l'abattoir pour faire apposer l'estampille réglementaire ; mais le préposé ne voulut pas laisser entrer le cadavre du porc sans la production d'un certificat du vétérinaire communal.

Celui-ci constata sur l'animal de nombreuses traces de sang extravasé et, en tout cas, refusa de le laisser livrer à la consommation.

Place Saint-Pierre et rue du Roc

Nous avons déjà annoncé que le conseil municipal a voté l'acquisition de la maison Bonnet pour l'élargissement de la rue du Roc et le nivellement de la place Saint-Pierre.

On nous assure que M. le maire presse l'accomplissement des formalités pour hâter la réalisation de cette double amélioration.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 14 au 21 décembre 1895

Naissances

Gras Ernest, rue de l'Université, 1.

Mariages

Delpy Jean, ébéniste, et Alexandre Marie, robeuse.

Décès

Fournié Rose, V<sup>e</sup> Baussac, 67 ans, à la Marchande.

Conté Marie, célibataire, 56 ans (Hospice).

Couaillac Louise, couturière, célibataire, 75 ans, place des Petites-Bougeries, 3.

Bessou Baptiste, cultivateur, 51 ans, à Lamothé.

UN MONSIEUR

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-postale à M. Vincent, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

A l'Imprimerie LAYTOU

Cartes de Visite

Depuis 1 fr. 25 le cent

Livrées dans la journée

Bibliographie

L'Art et l'Etat en France (1)

Par M. GUSTAVE LARROUMET

Dans les précédents ouvrages de M. Larroumet, consacrés à l'art, c'était la critique seul qui parlait, appliquant à ce genre d'études cette lucidité, cette élégance de style, que nous avons déjà savourés dans ses travaux de littérature pure. Aujourd'hui, c'est l'ancien directeur des Beaux-Arts qui s'adresse à nous dès la préface, où l'auteur raconte, d'une manière charmante, comment il est devenu directeur des Beaux-Arts. Il est toujours piquant de lire ceux qui ont occupé le pouvoir : ils nous expliquent ou tacent du moins de nous expliquer quel a été leur but, les réformes qu'ils ont réalisées et celles qu'ils croient possibles à leurs successeurs. Il y a encore un autre élément d'intérêt dans un ouvrage de ce genre, nous voulons parler des indiscrétions, de la divulgation de documents confidentiels ; mais l'auteur se défend d'avoir recherché ce genre de succès. Il ne raconte pas d'anecdotes piquantes « bien que, par la nature du service, lui en soit resté quelques-unes dans la mémoire. Lorsque en une heure de temps, on peut avoir affaire à un député, à un peintre, à une danseuse et à un évêque, on retient forcément quelques faits ou dits capables d'égayer un sujet. »

L'ouvrage est consacré à l'étude des relations de l'Art et de l'Etat. Les achats de l'Etat au Salon, les prix de Rome et les prix du Salon, l'Ecole des Beaux-Arts, sont autant de questions sur lesquelles l'auteur exprime ses vues personnelles. Il défend les récompenses officielles, le prix de Rome, qui a été si attaqué, dont on a dit qu'il ne servait qu'à étouffer l'originalité française et à pousser à l'imitation italienne. En passant, il ne ménage pas les manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais, de Sèvres, inutiles et coûteuses, surtout la dernière, qui n'a d'autre utilité que de fabriquer des coupes électrotales pour sociétés de tir ou de gymnastique.

Le chapitre des Musées est un des plus intéressants. Sauf quelques grandes villes, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, qui ont des collections vraiment importantes, nombre de chefs-lieux appliquent le titre de musée à des bric à brac de tableaux d'église, d'oiseaux empaillés, d'armes rouillées. En réalité, il n'existe pas de régime légal pour les musées de province, alors que les bibliothèques en ont un. La réforme à réaliser serait de leur donner une législation et de leur constituer un budget d'Etat.

Le Musée du Louvre est longuement critiqué : l'installation est défectueuse ; les dangers d'incendie abondent ; quant au classement, jusqu'à ces deux dernières années, c'était un exemple d'incohérence et de désordre. C'est M. Leygues qui, pendant son passage à l'Instruction publique, a secouru cette nonchalance d'un siècle et qui a exigé un classement méthodique.

L'organisation du Conservatoire fait le sujet du dernier chapitre. — L'auteur souhaiterait que les concours ne fussent pas publics ; que les femmes fussent admises à enseigner dans les classes d'opéra et de comédie ; Madame Arnould-Plessy, et Madame Carvalho, ont été d'incompréhensibles professeurs : elles eussent enseigné au conservatoire aussi utilement qu'elles l'ont fait au dehors.

On voit par cette rapide analyse combien est varié et complexe le sujet de ce livre. Ce qui étonne le plus chez M. Larroumet, c'est la facilité avec laquelle il se met dans toutes ces questions ; c'est sa compétence parfaite dans toutes les branches de l'art alors que, par ses études antérieures, il était surtout littérateur. Il nous montre une fois de plus combien est souple son intelligence et varié son talent et bien qu'il n'ait ni regrets, ni espérances, nous souhaitons, dans l'intérêt de l'art et des artistes, qu'il puisse, dans un avenir peu éloigné, réaliser les améliorations qu'il nous expose aujourd'hui.

Hachette 1895.

LE CONSEILLER DES MÈRES ET DES JEUNES FILLES

Paraissant depuis quatorze ans, est la seule publication où l'on trouve réunis des conseils vraiment pratiques sur la toilette, l'éducation de famille, les usages du monde, les travaux féminins, l'hygiène domestique et dont la partie littéraire constitue une récréation véritablement morale et instructive.

Ce journal qui contient 16 pages de texte et paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois ne coûte que 12 fr. par an.

Primes entièrement gratuites

Pour recevoir franco un numéro spécimen il suffit d'en faire la demande au « Conseiller des mères et jeunes filles », 6 rue de la Chaussée d'Antin, Paris.

Bourse de Paris

Cours du 12 Décembre 1895

RENTES

3 0/0.....compt. 100 50  
3 0/0 amortissable.....compt. 100 60  
4 1/2 0/0.....compt. 105 80

LA RÉUNION INDUSTRIELLE AG contre l'INCENDIE

SIÈGE SOCIAL : 29, Rue de Richelieu, à Paris. La Société demande des Comités Inspecteurs producteurs



CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Dés billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50.

— Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1895)

De Paris à Toulouse

	17		5		21		35		1125-1131	
	OMNIBUS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS
PARIS.....	départ.	3 <sup>h</sup> 10s.	10 <sup>h</sup> mat	7 <sup>h</sup> 50s.	11 soir.	—	—	—	—	—
BRIVE.....	arrivée.	6 40	6 30	5 7	11 midi 32	—	—	—	—	—
Gignac-Cressensac	départ.	6 50	6 58	5 20	1 10	7 <sup>h</sup> 5	5 <sup>h</sup> 5	—	—	—
SOUILLAC.....	arrivée.	7 28	7 36	5 58	2 8	8 3	8 18	—	—	—
CAZOULÈS....	départ.	7 53	7 38	6 1	2 13	8 8	8 25	—	—	—
Lamothe-Fénelon	arrivée.	8 2	—	—	2 20	8 18	8 28	—	—	—
Nozac.....	départ.	8 15	—	—	2 21	8 28	8 41	—	—	—
GOURDON.....	arrivée.	8 25	—	—	2 34	8 41	8 51	—	—	—
Saint-Clair.....	départ.	8 39	8 5	6 27	2 44	8 51	9 5	—	—	—
Dégagnac.....	arrivée.	8 49	—	—	2 59	9 5	9 15	—	—	—
Thédirac-Peyrilles	départ.	9 1	—	—	3 21	9 27	9 38	—	—	—
Saint-Denis-Catus	arrivée.	9 12	—	—	3 32	9 38	9 50	—	—	—
Espère.....	départ.	9 23	—	—	3 43	9 50	9 59	—	—	—
CAHORS.....	arrivée.	9 32	8 44	7 6	3 52	9 59	10 10	10 30	11 30	—
Sept-Ponts.....	départ.	9 43	8 50	7 16	4 3	10 10	10 30	11 30	11 30	—
Cieurac.....	arrivée.	10 9	—	—	4 13	7 43	8 9	8 46	9 28	—
Lalbenque.....	départ.	10 23	—	—	4 25	8 11	8 46	9 28	—	—
Montauban.....	arrivée.	10 30	—	—	4 40	8 11	8 46	9 28	—	—
TOULOUSE.....	départ.	11 3	9 30	7 55	4 48	8 11	8 46	9 28	—	—
	arrivée.	11 37	9 55	8 19	5 23	—	—	—	—	—
	départ.	11 h. 52 midi 2	10 »	8 24	6 3	—	—	—	—	—
	arrivée.	11 h. 52 midi 39	10 47s.	9 8	6 20	—	—	—	—	—

De Toulouse à Paris

	16		1140-1128		26		1126		1136		40	
	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS
TOULOUSE.....	départ.	2 <sup>h</sup> 43	—	—	7 <sup>h</sup> 5	—	—	—	9 <sup>h</sup> 3	—	—	6 <sup>h</sup> mat
MONTAUBAN..	arrivée.	3 30	—	—	7 52	—	—	—	10 36	—	—	7 7
Causade.....	départ.	3 37	4 33	—	7 59	—	—	—	10 50	—	—	7 30
Lalbenque.....	arrivée.	4 1	5 1	—	8 23	—	—	—	11 31	—	—	8 11
Cieurac.....	départ.	—	5 53	—	—	—	—	—	11 50	—	—	8 50
Sept-Ponts.....	arrivée.	—	6 2	—	—	—	—	—	11 59	—	—	8 59
CAHORS.....	départ.	4 39	6 23	9 1	—	—	—	—	12 1	—	—	9 11
Espère.....	arrivée.	4 45	6 33	9 8	6 »	—	—	—	12 40	—	—	9 20
Saint-Denis-Catus	départ.	—	6 48	—	6 15	—	—	—	—	—	—	9 30
Thédirac-Peyrilles	arrivée.	—	7 2	—	6 28	—	—	—	—	—	—	9 44
Dégagnac.....	départ.	—	7 17	—	6 43	—	—	—	—	—	—	9 57
Saint-Clair.....	arrivée.	—	7 26	—	6 52	—	—	—	—	—	—	10 11
GOURDON.....	départ.	—	7 36	—	7 1	—	—	—	—	—	—	10 20
Nozac.....	arrivée.	5 28	7 52	9 51	7 18	—	—	—	—	—	—	10 29
Lamothe-Fénelon	départ.	—	8 1	—	7 27	—	—	—	—	—	—	10 43
CAZOULÈS....	arrivée.	—	8 10	—	7 37	—	—	—	—	—	—	10 52
SOUILLAC.....	départ.	—	8 19	—	7 47	—	—	—	—	—	—	11 10
Gignac-Cressensac	arrivée.	5 51	8 28	10 14	7 57	—	—	—	—	—	—	11 12
BRIVE.....	départ.	5 54	8 34	10 17	8 4	—	—	—	—	—	—	11 19
PARIS.....	arrivée.	6 32	9 40.	10 55	8 36	—	—	—	—	—	—	11 24
	départ.	7 »	—	11 8	9 12m.	—	—	—	—	—	—	11 53
	arrivée.	4 37	—	10 51m.	—	—	—	—	—	—	—	11 55

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus.	Poste.	Omnibus
CAHORS. — D.	6 <sup>h</sup> 20	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 38
Mercuès.....	6 43	1 4	6 56
Arrêt Douelle	6 47	—	7 4
Parnac.....	6 54	1 15	7 10
Luzsch.....	7 3	1 22	7 22
Castelfranc.	7 13	1 35	7 25
Arr. Prayssac	7 16	—	7 25
Puy-l'Évêque..	7 25	1 46	7 33
Duravel.....	7 32	1 54	7 40
Soturac-Touzac	7 40	2 3	7 48
Fumel.....	7 49	2 13	7 57
LIBOS. — A.	7 55	2 49	8 3
BORDEAUX. — D.	3 51	8 11 m	4 31
PARIS. — Ar.	11 30	4 37	10 51

De LIBOS à CAHORS

	Poste.	Omnibus.	Omnibus
PARIS. — D.	7 <sup>h</sup> 50s.	11 <sup>h</sup> 10	7 <sup>h</sup> 38
BORDEAUX..	6 10	3 34	—
LIBOS. — D.	8 20	3 30	9 10
Fumel.....	8 53	3 37	9 16
Soturac-Touzac	8 43	3 49	9 26
Duravel.....	8 52	3 58	9 33
Puy-l'Évêque..	8 59	4 7	9 40
Arr. Prayssac	9 6	—	9 47
Castelfranc..	9 12	4 22	9 53
Luzsch.....	9 22	4 36	10 3
Parnac.....	9 31	4 46	10 11
Arrêt Douelle	9 36	—	10 16
Mercuès.....	9 41	4 57	10 21
CAHORS. — A.	9 53	5 13	10 37

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus
CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 35	1 <sup>h</sup> 27	5 <sup>h</sup> 23
Cahesut, halte	7 44	1 30	5 32
Arcambal.....	7 53	1 47	5 42
Vers.....	8 4	1 56	5 50
Saint-Géry....	8 13	2 4	5 57
Conduché.....	8 26	2 17	6 9
St-Cirq, halte.	8 33	2 24	6 15
St-Martin-Lab.	8 41	2 33	6 24
Calvignac, hal.	8 52	2 41	6 31
Cajarc.....	9 6	2 53	6 44
Montbrun, hal.	9 17	3 6	6 54
Toirac.....	9 27	3 16	7 5
Lamadeleine..	9 40	3 29	7 15
CAPDENAC. A.	9 52	3 41	7 27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus
CAPDENAC. D.	7 45	11 <sup>h</sup> 10	5 <sup>h</sup> 19
Lamadeleine..	7 53	11 22	5 31
Toirac.....	8 6	11 34	5 43
Montbrun, hal.	8 14	11 43	5 52
Cajarc.....	8 25	11 55	6 3
Calvignac, hal.	8 36	12 6	6 14
St-Martin-Lab.	8 45	12 14	6 25
St-Cirq, halte.	8 54	12 23	6 34
Conduché.....	9 »	12 30	6 41
Saint-Géry....	9 17	12 43	6 56
Vers.....	9 22	12 51	7 7
Arcambal.....	9 30	1 00	7 11
Cahesut, halte.	9 40	1 11	7 22
CAHORS. — A.	9 48	1 19	7 30

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY.

Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Velocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Echarpes pour maîtres et adjoints EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur **DIDES**, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de **PELADE** et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. **DIDES** traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents

INNOCUITÉ PARFAITE

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

ORFÈVRE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE

CHRISTOFLE & C<sup>ie</sup> Manufacture à Paris, 56, Rue de Bondy ENVOI FRAN